



Réunion du lundi 13 novembre 2006 avec le directeur de la DGUIHC

Etaient présents :

M. Lecomte (directeur DGUIHC) accompagné de M. Boucher (adjoint DGUIHC-LOLF) et de Mme Caroline Gardette, adjointe à la sous-directrice du droit de l'urbanisme et chargée de la mise en œuvre de la réforme du permis de construire.

Pour la CFDT : François Delatronchette (UFE), Hubert Lebreton (UFE),
Isabelle Rousseau (DDE 69), Bernadette Denoit (DDE 12),
Noëlle Charbonnier (DDE 23) et Joël Paganin (DDE 02).

Rappel : C'est à la demande de la CFDT en CTPM de décembre 2005 que les organisations syndicales sont reçues séparément par le directeur de la DGUIHC. Cette réunion a été préparée avec 3 autres membres du réseau ADS CFDT le matin à l'UFE et grâce à l'envoi de contributions d'autres militants.

Le directeur de la DGUIHC indique en préalable qu'il entend rencontrer régulièrement les OS. Il ajoute que, dans le cadre de la LOLF, le domaine Aménagement-Urbanisme-Ingénierie Territoriale (AUIP) représente 85 000 000 € et 18 000 Equivalents Temps Plein.

Points abordés : la réforme de l'Application du Droit des Sols et les perspectives dont l'Appui en Ingénierie Territoriale.

1. Réforme de l'ADS

ordonnance du 8 décembre 2005, ratifiée dans la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006

Calendrier - communication

Le décret sera présenté en section du Conseil d'Etat le 26 novembre (décalage de 3 mois par rapport au calendrier). La publication doit avoir lieu à la fin 2006 ou au tout début 2007. La mise en application est fixée au 1^{er} juillet 2007.

La DGUIHC a déjà effectué une information aux DDE les 22 septembre et 3 octobre dernier pour recueillir leurs réactions sur le projet de décret. 45 experts (30 en DDE et 15 en CL) ont aussi été consultés sur ce texte.

Un bureau « Droit des Sols » est créé au sein de la DGUIHC. Il devra monter en puissance, la réforme de l'ADS étant la priorité du ministre pour 2007. Un site « questions-réponses » va très bientôt être créé.

Le DGUIHC évoque deux possibilités de report : soit par un nouveau texte législatif avant la fin de la session parlementaire, soit par des dispositions transitoires pour « amortir le choc » du futur délai maximal d'1 mois pour demander des pièces complémentaires.

La CFDT a demandé le report de la réforme de l'ADS au 1^{er} janvier 2008 compte-tenu : de la nécessité de stabilisation des DDE après la phase de décentralisation, des personnels nouveaux en ADS demandant une formation solide et une période de poste raisonnable pour acquérir le métier, des difficultés pour le personnel ayant le métier mais dont la motivation va être à rudement mise à l'épreuve suite aux déplacements imposés allant jusqu'à plus de 50 km, de la

non reconnaissance du métier d'instructeur ADS (B en territorial, trop souvent C en DDE), de la perception négative de l'ADS en interne à la DDE (l'empêcheur de tourner en rond !).

Formations

Des formations de formateurs ont été réalisées auprès d'agents de DDE (300) mais aussi en direction de la Fonction Publique Territoriale (150). Ce sont au total près de 9 000 personnes, dont 4 500 agents de l'Etat, qu'il faut former d'ici juillet 2007. Mi-janvier des valises pédagogiques seront prêtes et les formations débiteront fin mars 2007 pour se terminer fin mai début juin. La partie « prise de poste » pour les agents nouvellement nommés en ADS sera prise en charge par la maîtrise d'ouvrage locale.

Informatique

Un nouveau logiciel est en cours de réalisation, mais risque très probablement de ne pas être prêt pour juillet 2007. Une version « adaptée » de WINADS est en développement au CETE de Bordeaux. La DGUHC a demandé à la DGPA de vérifier que les « tuyaux » informatiques seront suffisants dans les sites ADS (dont les nouveaux). La DGPA se veut rassurante. La DGUHC a toutefois demandé aux DDE d'identifier les points noirs afin qu'ils soient mis aux normes pour juillet (antennes de pôles ADS par exemple). A noter que le nouveau système demandera des postes moins performants que ceux nécessaires à WINADS, donc tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes !

La CFDT rappelle que le logiciel WinADS n'a jamais donné satisfaction, que ses différentes évolutions ont surtout servi à répondre aux demandes statistiques de la DAEI et rarement aux demandes d'améliorations fonctionnelles émanant des instructeurs.

Personnel

LA DGUHC est consciente du grand nombre de rotations et de postes vacants d'instructeur ADS. Le taux moyen de vacance est de 7 % mais peut atteindre dans certains cas jusqu'à 40 %. La DGUHC a obtenu le maintien des effectifs en ADS (en 2007) compte-tenu de la réforme. C'est donc dans les autres parties de l'AUIP que les baisses seront appliquées... La formation locale (MOL en CIFP et DDE) doit réaliser des formations pour les nouveaux instructeurs. Elle a été déjà mise en œuvre dans certaines DDE. La DGUHC a demandé d'anticiper les changements de métiers. La DGUHC est consciente que le métier d'instructeur ADS en FPT est très souvent réalisé par du personnel de catégorie B et que les effectifs sont plus nombreux. La transformation de poste de C en B est toutefois liée aux contingences budgétaires. Un chef de file ADS de catégorie A+ doit être désigné par chaque DDE.

La CFDT rappelle les différences d'un service à l'autre, voire au sein d'un même service, sur les fiches de postes d'instructeur ADS : B ou C indifféremment. Il est rappelé que le président de la CAP des SAE privilégie les métiers d'instruction lors de la promotion des adjoints administratifs en catégorie B.

Guide de l'instructeur

La CFDT a demandé si le guide de l'instructeur qui n'a pas été mis à jour depuis 1982 sera prêt pour juillet.

La DGUHC a passé une « commande », mais le prestataire choisi n'est pas capable de le faire. Un document moins ambitieux sera établi pour le 1^{er} juillet. Il n'y aura pas de fiches explicatives établies pour le RNU. Une mutualisation des documents déjà existants, complétées par les remarques des experts devrait permettre de constituer un document couvrant un périmètre « vital » pour la mise en œuvre de la réforme.

Proximité des pôles et des communes - secrétaires de mairie

La CFDT a mentionné les problèmes de délais de transmission entre les communes et les pôles actuels. Les difficultés vont s'accroître de par la diminution du nombre de sites et cela va induire des frais de transmissions supplémentaires aux communes (les mairies étant plus éloignées de la DDE et le contrôleur ayant plus de communes, il sera moins présent, ce qui diminuera les possibilités de portage). La CFDT a demandé que les secrétaires de mairies soient associés à la réforme (présentation, sensibilisation, composition des dossiers...).

La DGUC indique que c'est un vrai problème, mais que les réunions d'information et de sensibilisation seront menées auprès des maires sur la nécessité de transmettre rapidement les dossiers déposés, car que la réforme de l'ADS ne permettra plus de demander des pièces complémentaires passé un délai d'un mois, à dater de la réception en mairie. Elle est d'accord sur l'information en local à destination des secrétaires de mairie. La DGUHC ajoute que le nombre de dossiers risque de diminuer à l'approche de l'entrée en vigueur de la réforme, certains professionnels étant désireux de bénéficier de l'avantage du délai d'un mois pour les pièces complémentaires.

Accueil du public

La CFDT demande que la DGUHC établisse une directive sur l'accueil du public (jours, demi-journées, physique et téléphonique), les pôles des DDE ayant des pratiques très diverses, ce qui rend le service public peu lisible.

La DGUHC découvre la multiplicité des situations, elle regardera le problème.

2. Perspectives

Le programme AUIP concerne 18 000 ETP. Ces agents (droit des sols, urbanisme opérationnel, constructions publiques, ingénierie d'appui territorial) représenteront près de 80 % des missions des futures DDE. Une partie du personnel assure des missions pour le compte du ministère de l'Écologie.

Un repyramidage est nécessaire, mais aussi des formations d'experts (niveau régional ou CETE). Une formation lourde prévue au départ pour 10 personnes en aménagement et urbanisme (niveau mastère) n'a recueilli (problèmes de délai et d'engagement à terme) que trois candidatures.

Les missions de conseil en aménagement et de rénovation urbaine sont à développer. L'IAT est le lieu des politiques publiques (risques, urbanisme opérationnel, rénovation urbaine).

Le point d'entrée des DDE vis-à-vis des élus c'est l'ingénierie. Toutefois celle-ci n'est pas considérée par les DDE comme un domaine régalien (donc dans le concurrentiel) et il faut muscler les compétences (réseaux).

Pour l'habitat et les constructions publiques, l'objectif de 2015 pour l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public est un défi à relever. Même défi pour les économies d'énergie où la compétence reste à acquérir.

Une Directive Nationale d'Orientation (le Secrétariat Général du ministère en a la charge) sera établie d'ici fin 2006 ou début 2007 pour rappeler aux services leurs missions dans ces domaines.

La CFDT a demandé quels seraient les secteurs de l'AUIP qui seraient touchés par les baisses d'effectifs, sachant que les effectifs globaux de l'ADS seraient préservés en 2007. Une circulaire sur l'importance du rôle de l'Etat dans les documents d'urbanisme est signée par deux ministres début 2006 et le guide « LOLF » méthodologique sur l'AUIP demande de limiter l'association aux seuls SCoT à enjeux alors que les documents d'urbanisme sont un autre point d'entrée des DDE.

La DGUHC précise que c'est aux DRE de choisir, d'arbitrer sur le BOP AUIP et aux DDE de croiser entre les politiques publiques, les territoires et les acteurs politiques pour définir les entrées possibles du service.

La CFDT a réitéré ses remarques sur le manque de dialogue social dans ce ministère puisqu'une année s'est écoulée entre la demande de rencontre de la CFDT en CTPM et cette réunion ! Les difficultés générées par la mobilité imposée au personnel en ADS (souvent de catégorie C) sont une nouvelle fois rappelées. La DGUHC fait part des difficultés dans la réorganisation de la DGUHC et renvoie à la DGPA sur les difficultés liées aux réorganisations des DDE.

Les rapports d'audits sont consultables à l'adresse suivante :(voir octobre 2006 pour l'ADS)

http://www.audits.performance-publique.gouv.fr/performance/audit_ci.php?idref=44